

SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 29 juin 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

Marché des façades de la Mairie et des écoles – acte de sous-traitance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter en qualité de sous-traitant de mandater une entreprise, de définir les prestations sous-traitées : reprise du trottoir, d'agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant, d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte spécial de sous-traitance et M. le Maire à engager toutes démarches inhérentes à cette opération.

Adhésion groupement commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et ventilation coordonné par le Syndicat d'Energie Haute-Vienne (SEHV).

Considérant que le marché de vérification et entretien du matériel de chauffage climatisation du SEHV sera à renouveler à compter de novembre 2016, que les demandes d'accompagnement des collectivités adhérentes au service Energies du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques, et que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Nantiat au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation;
- De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Nantiat. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Pose de bornes de marché sur les places communales – Demande subvention.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de pose de bornes de marché sur les différentes places communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'effectuer ces travaux :

- approuve le projet présenté
- autorise Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à engager toutes les négociations relatives à cette affaire et à signer tous les documents à intervenir
- sollicite l'aide financière du conseil départemental de la Haute-Vienne permettant de réaliser ce projet.

Pose de candélabres suite à l'effacement de réseaux avenue de Bellac – Demande de subvention.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet établi par le syndicat énergies Haute-Vienne (SEHV) pour le remplacement des candélabres avenue de Bellac, suite à l'effacement des réseaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'effectuer ces travaux :

- approuve le projet présenté
- autorise Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à engager toutes les négociations relatives à cette affaire et à signer tous les documents à intervenir

- sollicite l'aide financière du conseil départemental de la Haute-Vienne permettant de réaliser ce projet.

Etablissement d'un nouveau plan pratique et touristique de la Commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de publication autofinancée de la Société Territoire Média pour l'établissement d'un nouveau plan pratique et touristique de la commune et des communes environnantes.

Cette réalisation se ferait en collaboration avec le Syndicat d'Initiative de Nantiat.

C'est la société Territoire Media Communication (TCM) qui assumera intégralement la réalisation technique, les frais d'édition, d'impression et de la régie publicitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Territoire Média pour l'établissement du plan pratique et touristique de la commune et des environs.

Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s).

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 01 janvier 2016
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28.96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adoptera proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Prix des repas à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a fixé par délibération en date du 25 juin 2015 les prix des repas à la cantine scolaire comme suit :

- Pour les élèves à 2.70 € pour le premier enfant et à 2.45 € à partir du 2^{ème} enfant
- Pour les adultes à 5.70 €
- Pour les AVS à 3.55 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs **inchangés** énoncés ci-dessus, pour l'année scolaire 2016/2017.

Tarifs des activités périscolaires 2016/2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif des activités périscolaires. Ces activités sont proposées aux enfants suite à la réforme des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le tarif de 15 € **inchangé** pour la rentrée scolaire 2016-2017, soit le 01 septembre 2016.

Tarifs Garderie périscolaire 2016/2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif de la garderie périscolaire pour la rentrée 2016/2017.

Rappel des tarifs en vigueur de l'année scolaire 2015/2016.

Tarif mensuel :

- Pour un enfant : 38 €
- A partir du deuxième enfant : 32 €

Tarif par demi-journée :

- Matin garderie de 7 h à 8 h 50 : 2 €
- Soir garderie de 16 h 30 à 19 h : 2 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs **inchangés** énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2016-2017.

Tarifs Transport scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs **inchangés** du transport scolaire qui seront réclamés aux familles pour l'année 2016/2017. Les tarifs seront les suivants :

- Tarif 1 enfants résidant à plus de 3 kms 65 € pour le 1^{er} enfant et 32.50 € à partir du 2^{ème} enfant transporté
- Tarif 2 enfants résidant à moins de 3 kms 65 € (tarif Conseil Général 120 €, 65 € à la charge des familles, la différence étant prise en charge par la Commune)
- Tarif 3 enfant fréquentant un autre établissement que celui de sa zone de proximité : 250 €

Pour les tarifs 1 et 2 le règlement sera réclamé au début de chaque trimestre soit :

- 1^{er} trimestre : 22 € ou 11 € (tarif 1 2^{ème} enfant)
- 2nd trimestre : 22 € ou 11 € (tarif 1 2^{ème} enfant)
- 3^{ème} trimestre : 21 € ou 10.50 € (tarif 1 2^{ème} enfant)

En ce qui concerne le tarif 3, la somme totale sera réclamée au moment de l'inscription, de même pour les personnes dérogatoires à la carte scolaire bénéficiant d'un tarif différent avec justificatif du Conseil Général.

Subvention exceptionnelle accordée au Club de Rugby.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer une subvention à titre exceptionnel au club de rugby à l'occasion de l'inauguration du stade Georges AUPETIT.